

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

Le 6 juillet 2017, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 29 juin 2017 en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle de la Mairie à 18h00 sous la présidence de Mr Le Maire, TORTOSA Pierre.

PRESENTS : Pierre TORTOSA – Maire

Christian CHEVALLIER, Philippe CURIEN, Anne-Marie RIGARD CERISON – Adjoints
Hervé EYMOND (en visio conférence), Joaquim PEREIRA, Albert SI LAKKAL,
Sébastien TARDY – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Fabien ARDAIN, Catherine GAUTHIER, Fatma MOKRANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian CHEVALLIER

* * * * *

Approbation du compte-rendu du 1^{er} juin 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente du 1^{er} juin 2017, transmis à l'ensemble de ses membres, ne soulevant aucune objection est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

I – Coupes affouagères, parcelles à marteler pour 2018 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Rivière de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupe à marteler : parcelle 14 : 390 m³ et parcelle 45 (Mongelas) : 50 m³ → bois sur pied

Pour le martelage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal nomme 3 garants, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, soit :

-
-
-

II - Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 12/01/2017 (délibération n°02/2017), qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu le rapport du Maire, **décide** :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions :

- d'une durée de 15 ans au prix de 25€ le m² occupé,
- d'une durée de 30 ans au prix de 50€ le m² occupé

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires pendant une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : M. le Maire, auquel la délibération n° 08/2014 du Conseil Municipal en date du 22/04/2017 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

III - Présence secrétaire aux conseils municipaux :

Pour le compte rendu officiel. La prise de notes numérique continuera in situ avec transmission en fin de séance aux membres du conseil qui se tiendra à deux horaires distincts entre été/hiver (19h-mars/18h30-octobre aux changements d'horaires).

IV - Questions diverses :

* Groupama et dégâts des eaux église : prise en charge des dégâts occasionnés par les châssis des vitraux non étanchéifiés. Un devis est par ailleurs en cours pour refaire l'étanchéité des vitraux (hors assurance). Le département octroiera une subvention complémentaire.

* Urbanisme et finalisation de notre PLU :

Une **réunion en Mairie le 17 juillet prochain** en présence des protagonistes est prévue, pour en faire le point afin de finaliser cet automne, faute de quoi, la "main" sera reprise par... l'interco. Des changements semblent avoir été opérés sans concertation et il semblerait que se produise un problème de calendrier qui rendrait notre PLU inutile vu la proximité de la validité à venir du PLUi. Pour info, certaines communes ont abandonné leur PLU.

- Pour le PLUi (interco) :

Le gisement foncier figurant dans ce qui n'est encore qu'un **PROJET** (parcelles privatives - ou non - supposées constructibles), de nombreuses mises au point restent effectivement à effectuer dans la mesure où tout le travail à ce jour à été **réalisé sur des plans à petite échelle**. A partir d'octobre prochain, **nous allons entrer dans le détail de chaque commune** au niveau des plans cadastraux.

* Point sur les commissions : 1/les emplois (rebouchage-routes). 2/factures Charrière, problèmes d'ordre administratif à régler.

* APREC : un problème quant à la remise d'une participation semble de nature à questionner son président.

* Salle des fêtes : la question est posée de la volonté d'avoir ou pas une salle à Châtenay et de savoir alors si la commune accepterait d'acheter la salle actuelle (obsolète) autour d'un prix négocié ou la construction d'une salle neuve mais sur un autre terrain ? A rediscuter en septembre.

* Camion pizza : retard de démarrage, début repoussé à courant juillet. Publicité sera faite si la personne concernée le demande officiellement.

* Arbres place Grande Charrière : arbres à feuillage sembleraient plus logiques pour l'ombrage.

* Jeux pour enfants sur pré : cadre de 32m² sera préparé par l'employé communal à en gravillonner et le jeu à commander (environ 2500 €)

* Vidéo projecteur salle du conseil ? Un nouvel appareil plus performant est en attente (voir avec le commercial de la Sté Ricoh)

* Agenda des permanences des élus cet été. Un calendrier est en construction afin que le personnel communal et les adjoints puissent se répartir les semaines (à communiquer aux intéressés une fois complété).

Fin de la réunion 21h